

Demande de rente de vieillesse à l'âge de référence après une anticipation



1. Identité

1.1 Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

1.2 Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

1.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

1.4 Numéro AVS

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

1.5 Sexe

☐ masculin ☐ féminin

1.6 Etat civil

Courriel

Si le formulaire est rempli par un(e) représentant(e), veuillez indiquer l'adresse du représentant.

1.7 Des changements concernant votre situation personnelle (état civil, adresse, enfants en formation, etc.) sont-ils intervenus depuis votre demande de rente de vieillesse anticipée

☐ oui ☐ non

Remarque :

Si oui, veuillez indiquer les modifications correspondantes dans les annexes 1, 2 et 3, et joindre les pièces justificatives correspondantes.

2. Activité professionnelle en Suisse

2.1 Pendant la période d'anticipation de la rente, étiez-vous

- ☐ salarié(e)
☐ indépendant(e)
☐ ou sans activité lucrative ?

Veuillez indiquer **tous** les employeurs (nom, adresse, durée d'engagement) auprès desquels vous avez exercé une activité lucrative **durant la période d'anticipation**.

Nom de l'employeurs

Rue

n°

NPA

Lieu

de

jj, mm, aaaa

à

jj, mm, aaaa

3. Activité professionnelle en Suisse du partenaire

3.1 Pendant la période d'anticipation de la rente votre partenaire était-il/elle

- ☐ salarié(e)
- ☐ indépendant(e)
- ☐ ou sans activité lucrative ?

Veuillez indiquer **tous** les employeurs (nom, adresse et durée d'engagement) auprès desquels votre partenaire a exercé une activité lucrative **durant la période d'anticipation**.

Nom de l'employeurs

Rue

n°

NPA

Lieu

de

à

jj, mm, aaaa

jj, mm, aaaa

4. Domicile et activité lucrative à l'étranger

Dans ce formulaire, le terme « partenaire » désigne aussi bien le conjoint ou la conjointe que le ou la partenaire enregistré (e).

4.1 Étiez-vous domicilié/e à l'étranger pendant la période d'anticipation ?

- ☐ oui ☐ non

Si oui:

de

à

Etat

jj, mm, aaaa

jj, mm, aaaa

4.2 Avez-vous travaillé en dehors de la Suisse pendant la période d'anticipation ?

- ☐ oui ☐ non

Si oui:

de

à

jj, mm, aaaa

jj, mm, aaaa

Genre d'activité

Etat

- ☐ une activité lucrative dépendante
- ☐ une activité lucrative indépendante

de

à

jj, mm, aaaa

jj, mm, aaaa

Genre d'activité

Etat

- ☐ une activité lucrative dépendante
- ☐ une activité lucrative indépendante

4.3 Votre partenaire a-t-il/elle été domicilié/e hors de Suisse pendant la période d'anticipation ?

☐ oui ☐ non

Si oui :

de	à	Etat
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa	

4.4 Votre partenaire a-t-il/elle travaillé en dehors de la Suisse pendant la période d'anticipation ?

☐ oui ☐ non

Si oui :

de	à	Etat
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa	

5. Retraite flexible

5.1 Avez-vous anticipé la totalité de votre rente de vieillesse (100 %) ?

☐ oui
☐ non

5.2 Souhaitez-vous percevoir la totalité du pourcentage de rente que vous n'avez pas perçu de manière anticipée, une fois atteint l'âge de référence (65 ans*) ?

☐ oui ☐ non

* Pour les femmes nées en 1960, 1961, 1962 et 1963, les règles suivantes s'appliquent :

Année de naissance Âge de référence

1960	64
1961	64 et 3 mois
1962	64 et 6 mois
1963	64 et 9 mois

si non,

5.3 Quel pourcentage de la rente de vieillesse souhaitez-vous percevoir à partir de l'âge de référence (65 ans*) en plus du pourcentage déjà perçu de manière anticipée ?

Indiquez une valeur jusqu'à 80 % maximum de la rente de vieillesse entière

ou le montant que vous souhaitez percevoir.

par mois

Remarque :

Le montant indiqué ci-dessus a une valeur indicative.

Si vous avez perçu un pourcentage de la rente de vieillesse de manière anticipée, seul le pourcentage restant peut être ajourné. Ce pourcentage doit être d'au moins 20 % de la rente de vieillesse à laquelle vous avez droit.

Le pourcentage de la rente de vieillesse doit être ajourné d'un an au moins et de cinq ans au plus. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans le mémento 3.04 – Flexibilisation de la retraite.

Annexe 1 Identité

Etat civil

depuis

jj, mm, aaaa

Existait-il un partenariat enregistré avant le mariage ?

- ☐ oui
☐ non

Date de l'enregistrement du partenariat

jj, mm, aaaa

Annexe : preuve de la conversion du partenariat enregistré en mariage

Adresse

Rue

no

NPA

Localité

Téléphone / Portable

Nationalité

Nationalité

Citoyenneté suisse depuis :

jj,mm,aaaa

Lieu d'origine / Canton

Existe-t-il une curatelle ?

☐ oui ☐ non

Si oui :

Nom et adresse du curateur

Nom, rue, NPA, lieu

Siège de l'autorité de protection de l'adulte

Nom, rue, NPA, lieu

A joindre : Copie de l'acte de nomination du curateur et la description des obligations et des tâches

Annexe 2 Données personnelles du conjoint/de la conjointe ou du partenaire enregistré/de la partenaire enregistrée

Dans ce formulaire, le terme « partenaire » désigne aussi bien le conjoint ou la conjointe que le ou la partenaire enregistré (e).

Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

jj, mm, aaaa

Est-ce que le/la partenaire a un no AVS ?

- ☐ oui
☐ non

Numéro AVS

756

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

Adresse

Rue, no

NPA, Localité

Téléphone / Portable

Courriel

Nationalité

Nationalité

Citoyenneté suisse depuis :

jj,mm,aaaa

Lieu d'origine / Canton

Annexe 3 Enfants

Droit à une rente pour enfant

Le droit à une rente pour enfant dure jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans révolus. Pour les enfants de plus de 18 ans qui suivent une formation, le droit subsiste jusqu'à la fin de la formation, mais au plus tard jusqu'à leur 25^e année. Il convient alors de joindre le contrat d'apprentissage ou une attestation de l'établissement d'enseignement avec l'indication du début et de la fin probable de la formation.

Une attestation de formation doit également être jointe pour la durée de l'ajournement.

Remarque :

Veillez indiquer les noms de tous ces enfants, même de ceux qui ont plus de 16 ans, qui sont adultes ou qui sont décédés.

Nom

Prénom

Date de naissance

jj, mm, aaaa

ev. date du décès

jj, mm, aaaa

Statut

- ☐ propre enfant
- ☐ enfant du partenaire
- ☐ enfant recueilli

Les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants propres.

de la / du partenaire

nom, prénom, date de naissance

Qui détient l'autorité parentale ?

- ☐ autorité parentale conjointe
- ☐ la mère
- ☐ le père

Annexes pour les parents non mariés:

En cas d'autorité parentale conjointe, joindre une copie de la déclaration d'autorité parentale conjointe et de la convention concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives.

Votre enfant est-il/elle encore en formation ?

- ☐ oui
- ☐ non

Annexes:

Attestations de formation, d'établissements d'enseignement et d'employeurs pour les enfants en formation (copies)

Nom	Prénom
Date de naissance	ev. date du décès
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa
Statut	de la / du partenaire
☐ propre enfant ☐ enfant du partenaire ☐ enfant recueilli	
Les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants propres.	nom, prénom, date de naissance
Qui détient l'autorité parentale ?	Annexes pour les parents non mariés: En cas d'autorité parentale conjointe, joindre une copie de la déclaration d'autorité parentale conjointe et de la convention concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives.
☐ autorité parentale conjointe ☐ la mère ☐ le père	Annexes: Attestations de formation, d'établissements d'enseignement et d'employeurs pour les enfants en formation (copies)
Votre enfant est-il/elle encore en formation ?	
☐ oui ☐ non	

Nom	Prénom
Date de naissance	ev. date du décès
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa
Statut	de la / du partenaire
☐ propre enfant ☐ enfant du partenaire ☐ enfant recueilli	
Les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants propres.	nom, prénom, date de naissance
Qui détient l'autorité parentale ?	Annexes pour les parents non mariés: En cas d'autorité parentale conjointe, joindre une copie de la déclaration d'autorité parentale conjointe et de la convention concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives.
☐ autorité parentale conjointe ☐ la mère ☐ le père	Annexes: Attestations de formation, d'établissements d'enseignement et d'employeurs pour les enfants en formation (copies)
Votre enfant est-il/elle encore en formation ?	
☐ oui ☐ non	

Nom	Prénom
Date de naissance jj, mm, aaaa	ev. date du décès jj, mm, aaaa
Statut ☐ propre enfant ☐ enfant du partenaire ☐ enfant recueilli Les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants propres. Qui détient l'autorité parentale ? ☐ autorité parentale conjointe ☐ la mère ☐ le père Votre enfant est-il/elle encore en formation ? ☐ oui ☐ non	de la / du partenaire nom, prénom, date de naissance Annexes pour les parents non mariés: En cas d'autorité parentale conjointe, joindre une copie de la déclaration d'autorité parentale conjointe et de la convention concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives. Annexes: Attestations de formation, d'établissements d'enseignement et d'employeurs pour les enfants en formation (copies)

Annexes

Pieces jointes à la demande :

- ☐ Copie de l'acte de nomination du curateur
- ☐ Copie de la description des obligations et des tâches du curateur
- ☐ Procuration pour le représentant (original)
- ☐ Pour les parents non mariés, copies de la déclaration d'autorité parentale conjointe et de la convention concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives
- ☐ Attestations de formation, d'établissements d'enseignement et d'employeurs pour les enfants en formation (copies)
- ☐ Attestations d'activité lucrative à l'étranger permettant de connaître les périodes de cotisation aux assurances sociales étrangères (certificats de travail et fiches de salaire) (copies)
- ☐ Dispositif de jugement de divorce ou de séparation avec attestation de l'entrée en force, convention de divorce ou de séparation approuvée par un juge, acte de naissance des enfants, certificat de vie, acte de décès (copies)
- ☐ Preuve de la conversion du partenariat enregistré en mariage
- ☐ Pour les enfants, joindre une copie du livret de famille, du certificat de famille ou de l'acte de naissance
- ☐ Autre